



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

**Pièce 2.7 – Notice explicative du zonage
d'assainissement des eaux usées de la commune de
Larbey**

Janvier 2020

Communauté de Communes
Terres de Chalosse



CLIENT

RAISON SOCIALE	Communauté de Communes Terres de Chalosse
COORDONNÉES	55 place Foch 40380 Montfort-en-Chalosse Téléphone : 05 58 98 41 31
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Monsieur Thierry PELFRESNE Téléphone : 05 58 98 41 31 E-mail : directionurbaeco@terresdechalosse.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation Téléphone : 05 59 70 33 61 – Télécopie : 05 59 93 14 17 E-mail : bayonne@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Madame Katia CAULE Tél. 05.59.70.33.61 E-mail : katia.caule@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Révision des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales Pièce 2.7 – Notice explicative du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Larbey
NOMBRE DE PAGES	14
NOMBRE D'ANNEXES	2
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P18001003 - 79501 – avril 2018
N° COMMANDE	Notification du 28/05/2018 Ordre de service du 29/05/2018

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
180423B	21/01/2020	Édition 2	Corrections	MHO/MMC	KFO

Sommaire

1. Introduction.....	5
2. Situation en matière d'assainissement non collectif.....	5
2.1. Aptitude des sols	6
2.2. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants	7
3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi	8
4. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu.....	9
5. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées	10
6. Annexes.....	13

INDEX FIGURES

Figure 1 : Zones urbanisées du Bourg – PLUi Pays de Mugron	8
---	----------

1. Introduction

Le présent document concerne l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Larbey tel que défini dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret 2006-503 du 2 mai 2006.

Une première étude de zonage d'assainissement des eaux usées a déjà été réalisée entre 1999 et 2001 par le cabinet SAUNIER TECHNA dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Suite à cette étude, malgré l'étude d'un scénario d'assainissement collectif sur le bourg, pour des raisons économiques, la collectivité a approuvé par délibération du 14 septembre 2002 son zonage d'assainissement des eaux usées qui consistait à maintenir l'ensemble du territoire communal en assainissement collectif.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Mugron dont fait partie la commune de Larbey. Ce dernier a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Terres de Chalosse le 4 juillet 2019.

Afin d'aboutir à un choix vis-à-vis de l'assainissement de la commune de Larbey et de tenir compte des potentiels d'urbanisation prévus par le prochain document d'urbanisme, SCE a été mandaté pour réaliser une nouvelle étude de révision du zonage d'assainissement eaux usées.

2. Situation en matière d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux,
- une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

L'évacuation et l'épuration des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- l'aptitude du sol à l'assainissement individuel,
- l'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Epandage par tranchées à faible profondeur (sol profond),
- Filtre à sable vertical (sol imperméable, dénivellation > ou = 1.5 m) avec drainage ou lit à zéolithes (faible emprise au sol),
- Tertre d'infiltration (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

2.1. Aptitude des sols

L'aptitude des sols a été définie dans le cadre de l'étude du précédent zonage et a été étudiée au droit de 4 secteurs à savoir :

- Quartier de Moulié (route du Moulin),
- Quartier de Lagargue,
- Quartier de Nadon,
- Bourg.

Des études de sol complémentaires a été réalisées en 2019 par SCE, sur les secteurs ci-après :

- 1 Dent creuse zone UAa, route des Pyrénées,
- 1 Dent creuse zone Uba, route du Cazale,
- 2 Dents creuses zone Nh, route du Louts,
- 1 Dent creuse zone Nh, route de Lahargue.

Les investigations pédologiques réalisées lors du précédent zonage et lors de l'étude de sol complémentaire ont consisté à la réalisation de 19 sondages à la tarière et 9 tests de perméabilité.

Il a été mis en évidence :

- des sols argilo-limoneux sur les secteurs de Moulié et de Lagargue,
- des sols limoneux-argileux sur le secteur de Nadon,
- des sols argilo- limoneux sur le secteur du Bourg,
- des sols argileux sur la zone UAa route des Pyrénées, la zone Uba route du Cazale et les zones Nh route du Louts et route de Lahargue.

Tous les types de sol rencontrés présentent une faible aptitude à l'assainissement non collectif et une perméabilité très faible. La filière d'assainissement non collectif préconisée sur tous les secteurs étudiés est le **filtre à sable vertical drainé**.

La carte d'aptitude des sols est jointe en annexe 1.

2.2. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants

Un diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur la commune de Larbey a été réalisé par le SYDEC en 2017.

En 2017, 134 usagers étaient en assainissement non collectif. 114 contrôles ont été réalisés.

Le diagnostic des 114 dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés a permis de mettre en évidence :

- 30 installations conformes,
- 79 installations non conformes,
- 5 installations non conformes avec obligation de travaux.

Le taux de non-conformité des installations contrôlées est donc de l'ordre de 74% sur la commune.

Les installations non conformes avec obligation de travaux sont réparties sur l'ensemble de territoire, ils ne concernent pas un secteur en particulier.

A titre indicatif, les coûts moyens pris en compte pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont les suivants :

- Tranchées d'infiltration : 6 000 € H.T.
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées : 7 000 € H.T.
- Filtre à sable non drainé : 9 000 € H.T.
- Filtre à sable drainé : 9 000 € H.T.
- Tertre d'infiltration et filtre à sable drainé surélevé : 11 000 € H.T.
- Hors parcelle ou micro-station avec agrément : 11 000 € H.T.

Classiquement, la structure de ces coûts se répartie comme suit :

- Neutralisation équipement existant : 3 %
- Pré-traitement : 32 %
- Canalisations : 17 %
- Epuration dispersion et regards : 41 %
- Réfection et divers : 7 %

Le coût moyen d'exploitation est de 100 € HT/an par habitation.

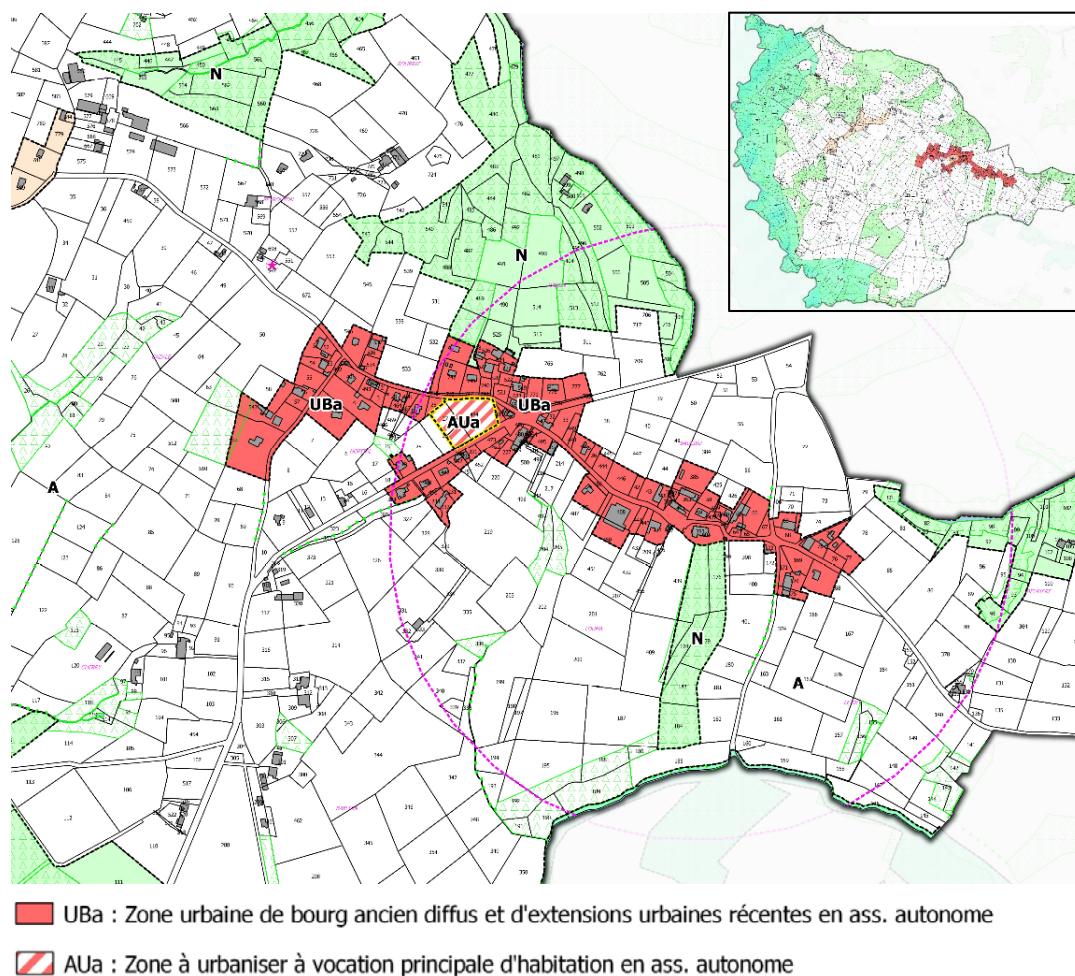
3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi

Le PLUi Pays de Mugron distingue différents types de zones sur la commune de Larbey :

- 1 zone urbaine d'habitat classée en UBa correspondant au bourg de la commune,
- 1 zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en assainissement autonome classée en AUa au bourg,
- 1 zone naturelle qualifiant des quartiers d'habitat Nh située au lieu-dit Lahargue,
- 1 zone naturelle de préservation des continuités écologiques qualifiant des zones Nce située le long du cours d'eau le Louts à l'ouest de la commune,
- 2 secteurs dédiés aux activités économiques isolées classés en Na situés au lieu-dit Bataillon et une parcelle entre les lieux d'Aspy et de Lahargue,
- Zone naturelle N,
- Zone agricole A,
- 1 changement de destination.

La figure ci-dessous présente la principale zone urbaine de la commune.

Figure 1 : Zones urbanisées du Bourg – PLUi Pays de Mugron



Le PLUi prévoit un potentiel de 15 logements sur la commune répartis comme suit :

- Dents creuses : 4 logements dont :
 - o 1 logements (zone UBa du bourg),
 - o 3 logements (zone Nh)
- Extension de la zone urbaine : 3 logements (Zone UBa),
- Zone à Urbaniser : 4 logements,
- 3 en division parcellaire,
- 1 changement de destination.

4. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu

A partir de l'étude des zones urbanisables, des contraintes techniques (caractéristiques de l'habitat, caractéristiques topographiques et environnementales), de l'état actuel de l'assainissement et de l'étude antérieure de zonage, il s'avère que **le maintien de la totalité du territoire communal en assainissement non collectif a été retenu.**

Le plan du zonage d'assainissement eaux usées est présenté en annexe 2.

L'aptitude des sols induit majoritairement la mise en œuvre de filière d'assainissement non collectif contraignante de type filtre à sable vertical drainé.

Cependant, le potentiel de développement de l'urbanisation en assainissement non collectif est limité puisqu'il ne représente que 15 habitations dont 1 changement de destination. De plus l'habitat est diffus et la commune n'a délivrée que 8 permis de construire correspondant à de nouvelles habitations entre 2010 et 2017.

Conformément à la réglementation, les installations d'assainissement individuel jugées non conformes devront être réhabilitées afin de ne pas entraîner d'impact sur le milieu récepteur.

Par délibération du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le zonage d'assainissement eaux usées de Larbey. La délibération est jointe en pièce 4 du dossier d'enquête publique.

De plus, conformément à la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 8 janvier 2020 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement (cf. pièce 4 du dossier d'enquête publique), **la révision des zonages d'assainissement eaux usées de la Communauté de Communes Terres de Chalosse n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

5. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées

Dans le cadre d'un assainissement non collectif :

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent permettre le traitement des eaux vannes et des eaux ménagères.

⇒ Obligations pour les communes

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 dans son article 54 fait l'obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal doit être assurée au plus tard le 31.12.2012.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC). Dans le cas de la commune de Larbey, la gestion du SPANC est assurée par le SYDEC.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales)

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- pour les autres installations : vérification de la conception des installations ; au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur acceptabilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la commune n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'usager d'un système non collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés a été rendu possible par les dispositions de l'article 46 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

6. Annexes

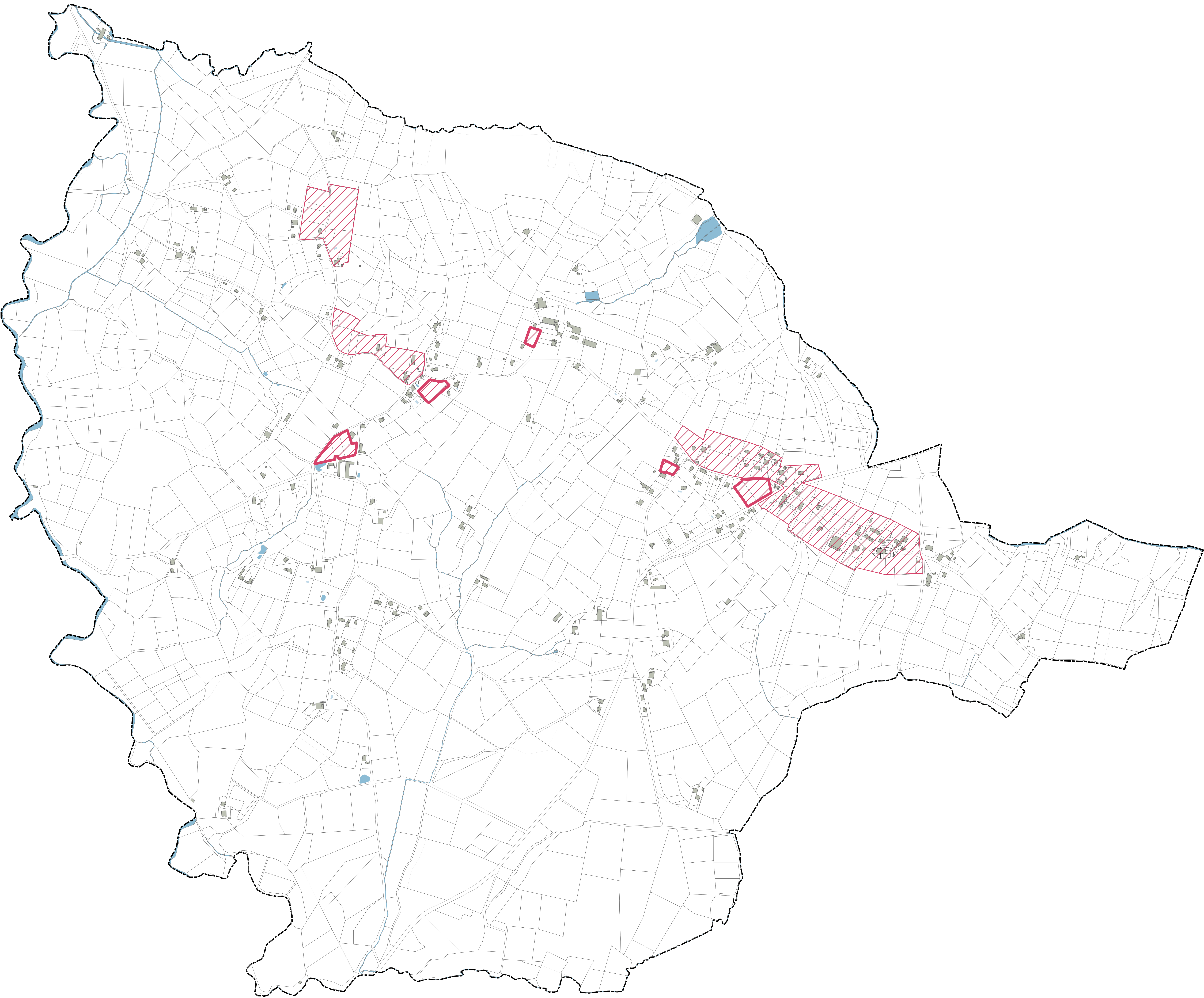
ANNEXE 1 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS

ANNEXE 2 : PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RETENU

ANNEXE 1 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	12/02/2019	Plan d'aptitude des sols	JCT	KFO

Légende	
Aptitude des sols - SCE 2018	
	Tranche d'infiltration
	Filtre à sable vertical drainé
	Terre d'infiltration
	Filtre à sable vertical drainé surélevé
Aptitude des sols - Etudes antérieures	
	Tranchées d'infiltration
	Tranchées d'infiltration surdimensionnées
	Lit d'épandage
	Lit d'épandage surdimensionné
	Tranchées d'infiltration surélevées
	Filtre à sable vertical non drainé
	Filtre à sable vertical drainé surélevé
	Filtre à sable vertical drainé
	Filtre à sable vertical non drainé surélevé
	Terre d'infiltration
	Etude de sol à la parcelle

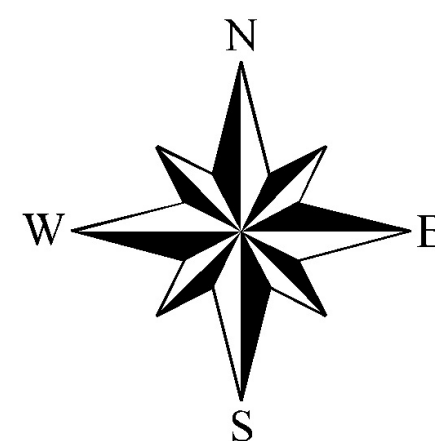


ANNEXE 2 : PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RETENU

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	04/06/2019	Plan du zonage d'assainissement des eaux usées	JCT	KFO

LEGENDE

■ Zonage d'assainissement non collectif





sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN